



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

BUREAU DE RÉGIE INTERNE  
BOARD OF INTERNAL ECONOMY

# Avis aux médias

## Publication du *Rapport de dépenses des députés*

**Ottawa – Le 30 septembre 2013** – Le public peut maintenant consulter le [Rapport de dépenses des députés](#) de 2012-2013 sur le site [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca).

Le *Rapport de dépenses des députés* contient des renseignements détaillés sur les budgets des députés et leur utilisation, et décrit sommairement les ressources que la Chambre fournit aux députés. Chaque dollar des budgets des députés qui est dépensé figure dans le rapport. Le rapport peut être consulté par député, par groupe de députés ou pour tous les députés.

Par suite de la décision prise par le Bureau de régie interne le 21 novembre 2011, des améliorations ont été apportées au *Rapport de dépenses des députés* de 2012-2013 en comparaison des rapports antérieurs. Notamment, les dépenses pour chaque type de voyageur sont présentées sur une ligne distincte, le nombre de points réguliers et spéciaux ainsi que le nombre de points pour les déplacements aux États-Unis sont divulgués, et les dépenses liées à une résidence secondaire font l'objet d'une divulgation distincte des frais d'hébergement et des indemnités journalières du député.

Le 16 septembre 2013, afin d'accélérer la publication du *Rapport de dépenses des députés*, le Bureau a approuvé cette publication sans que le Rapport soit déposé simultanément à la Chambre. Les années précédentes, la date retenue chaque année pour le dépôt et la publication du rapport cadrait avec la date du dépôt des *Comptes publics du Canada* (habituellement à l'automne).

Le Bureau de régie interne est l'organe directeur de la Chambre des communes. Il est créé en vertu de la [Loi sur le Parlement du Canada](#) et compte une représentation égale de députés du parti au pouvoir et des partis officiellement reconnus (ceux qui occupent au moins 12 sièges à la Chambre). Le Président de la Chambre en assume la présidence. Le Bureau est chargé d'établir les [règlements administratifs](#), les politiques et les lignes directrices concernant les dépenses et les ressources fournies aux députés pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions parlementaires. Ce pouvoir est conféré au Bureau par la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Visitez le site [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca) pour consulter le [Rapport de dépenses des députés](#) et en apprendre davantage sur le [rôle du Bureau](#).

- 30 -

### Renseignements aux médias :

Heather Bradley

Directrice des communications, Bureau du Président de la Chambre des communes

Téléphone : 613-995-7882 | Courriel : [heather.bradley@parl.gc.ca](mailto:heather.bradley@parl.gc.ca)

Veuillez noter que les questions concernant les dépenses d'un député particulier doivent être adressées au député en question.